

## Principe

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est un cadre légal de l'Union Européenne destiné à garantir la préservation des données personnelles. Les grands principes sont notamment :

- Le droit d'accéder à ses données et d'en obtenir une copie
- Le droit de les rectifier
- Le droit de s'opposer à leur utilisation (sauf obligation légale, tel figurer dans le fichier d'état civil).

Il encadre la collecte, le traitement et le stockage des données, exige le consentement des individus, et prévoit des sanctions en cas de non-conformité. Pour l'AMT, les informations collectées peuvent concerner, par exemple :

- La tenue du dossier médical en santé au travail
- La vie professionnelle d'un salarié (relations au travail, pathologies, soins, etc)
- Les personnes référentes au sein des entreprises
- La rédaction de la fiche entreprise

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est concerné, ainsi que l'équipe administrative et de direction (les travailleurs sociaux ne sont pas considérés comme membres de l'équipe pluridisciplinaire).

Seules les données personnelles nécessaires au fonctionnement du suivi médical des salariés sont utilisées, de façon explicite et légitime. Il n'y a aucun but caché, ni collecte « au cas où ».

Le personnel est astreint de longue date à la déontologie du secret professionnel, créant les bases d'une culture adéquate pour le RGPD.

## Définitions et documents de référence

Annexe RPGD AMT

Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 dit RGPD

Guide de la CNIL - Guide pratique SPSTI

Consentement : le consentement à la collecte des données doit être explicite.

Donnée personnelle : information se rapportant à une personne physique identifiable

DPD : Délégué à la Protection des Données, qui supervise et conseille sur le RGPD

Identification directe : nom, prénom

Identification indirecte : identifiant, numéro, etc

Traitement : toute utilisation de données personnelles, collecte consultation, destruction, etc

Transparence : fournir une information complète, transparente aux personnes concernées

## **Etapes**

### **1. Organisation**

Les données personnelles collectées, traitées et stockées par l'AMT sont identifiées dans un registre qui précise où et comment ces données sont collectées, utilisées, partagées et stockées.

Des mesures de sécurité sont mises en place :

- Droits d'accès restreints aux documents via un serveur avec accès nominatif.
- Utilisation d'un logiciel spécifique dédié aux SPSTI, avec accès nominatif pour les entreprises et les salariés suivis et mise en œuvre du dossier numérique.
- Référente RGPD (DPO) formée.
- Hormis pour les médecins, mise en place d'adresses mails non-nominatives.
- Désignation de référents par entreprise, destinataires uniques des envois de l'AMT
- Mise en place de mails non-nominatifs par service (hormis pour les médecins)
- Recours à un sous-traitant hébergeur de données de santé

Les informations aux utilisateurs sur la manière dont leurs données sont utilisées et traitées sont précisées dans l'annexe RGPD et le formulaire de communication du dossier médical.

La personne référente destinataire unique dans les entreprises est demandée lors de l'adhésion à l'AMT.

La signature de ces documents valide le consentement individuel formalisé des parties, de façon libre, spécifique au sujet avec information adaptée et sans ambiguïté. Ces enregistrements sont conservés, afin de démontrer la conformité au RGPD.

Un accord de confidentialité est remis et expliqué contre signature aux personnels et intervenants de l'AMT. Les professionnels de santé et membres de l'équipe pluridisciplinaire ne communiquent aucune information relative aux travailleurs, sauf dérogation prévue par la loi (exemple l'accès du DMST au médecin inspecteur du travail).

### **2. Télésanté**

Les adhérents sont implantés à proximité de l'AMT. De plus, une obligation formalisée de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) impose une visite en présentiel pour les salariés suivis dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé de catégorie A ou B, spécificité de l'industrie nucléaire.

A date, la télésanté a donc un intérêt très limité et n'est pas mise en place. Cependant, si elle est mise en œuvre, cela implique le respect du RGPD comme pour l'ensemble des activités de l'AMT, en lien avec cette procédure.

### **3. Traitement des réclamations**

Dans le cas où une réclamation est portée à la connaissance de l'AMT, en lien avec l'utilisation des données personnelles, elle est instruite avec la référente RGPD, selon la procédure de traitement des réclamations.

Si la perte de données vers l'extérieur concerne des adhérents ou salariés suivis, ils sont informés de l'événement.